SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE.
Elle est ouverte à 19h12.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, Conseillère-présidente;
Mme V. DESSART, Bourgmestre;
M. F. THEUNISSEN, M. X. MALMENDIER, M. E. COLAK, M. M. ULRICI, M. J. WOOLF, Echevins;
Mme N. LACH, Présidente du CPAS;
Mme V. DEVOS, M. J. SIMON, M. C. PAPAGEORGIU, M. C. VANDEVELDE, M. L. LEJEUNE, M. P. WILLEMS, Mme M. LEJEUNE, M. S. KARIGER, Mme C. DESSART, M. D. WATHELET, Mme C. VAN LINTHOUT, M. M. MULLENDERS, Mme B. KINET, Conseillers communaux;
M. CH. HAVARD, DG (Secrétaire communal).

Excusé(s): M. M. GIULIANI, M. B. AUSSEMS, M. M. NIHON, Conseillers communaux;

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Crédits urgents - Acceptation.
2. Régie communale ordinaire Braham - Budget 2021.
3. Finances - Subsides 2020 - Dissémination des oboles municipales.
4. Finances - Rapport du collège conformément à l'article L1122-23 du CDLD.
5. Finances - Fixation de la dotation à la maréchaussée pour 2021.
6. CPAS - Modification budgétaire pour l'exercice 2020 - Approbation
7. CPAS - Budget 2021 avec sa dotation - Approbation.
8. CPAS-Ville - Rapport de synergies 2020 - Adoption.
9. Finances - Budget pour l'exercice 2021.
10. Voirie - Rénovation des rues pavées de l'entité - Mode de passation et conditions du marché.
11. Mobilité - Wallonie cyclable - candidature.
12. Social - Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Convention de partenariat relative à l'exécution du PCS 2020-2025.
13. Social - Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Convention de partenariat relative à l'exécution du PCS 2020-2025 - article 20 - année 2020.
14. Environnement - actions zéro déchets 2021 - mandat à Intradel
15. Loisirs - Aire de jeux de l'Île Robinson Crusoé - Réfection des jouets - Mode de passation et conditions du marché
16. Règlements complémentaires de police - Voiries communales - Modification.
17. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
18. Procès-verbal de la séance publique du 16 novembre 2020 - Adoption.

SEANCE A HUIS-CLOS :

1. Personnel enseignant communal - Désignation intérimaires - Ratification.
2. Personnel enseignant communal - Prise en charge par la Ville - Ratification.
3. Police - SAC - Désignation de nouveaux fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux.
4. Propositions étangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
5. Procès-verbal de la séance à huis-clos du 16 novembre 2020 - Adoption.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Finances - Crédits urgents - Acceptation.

Néant.

2. Régie communale ordinaire Braham - Budget 2021.

Le Conseil,

Vu l'article 14 des statuts de la Régie communale ordinaire de la salle BRAHAM, adoptés par le Conseil communal le 9 mars 2009, lequel soumet le budget de la Régie Communale Ordinaire à l'approbation du Conseil communal , avant l'exercice de la tutelle ;
Vu le projet de budget 2021 de la Régie Communale Ordinaire ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité demandé au Directeur Financier le 1er décembre et l'avis rendu le 3 décembre 2020 ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;
Par 20 voix POUR et 1 abstention(s) (KINET B.) , DÉCIDE:
Article 1er : d'approuver le budget 2021 de la régie communale ordinaire BRAHAM, aux chiffres suivants : le montant des recettes ainsi que celui des dépenses s'élèvent à 31.979,22 €.
Article 2 : de transmettre le budget 2021 de la Régie Communale Ordinaire et la présente délibération à l'approbation du gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1er , 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

G.SIMON, entre en séance.

3. Finances - Subsides 2020 - Dissémination des oboles municipales.

Le Conseil,
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 22 avril 2013 par laquelle celui-ci décide de déléguer au Collège Communal la compétence d'octroyer certains subsides;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 modifiés par le décret du 31 janvier 2013;
Considérant la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant que les bénéficiaires ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;
Considérant que les associations reprises ci-dessous méritent le soutien communal et la participation de la Ville de Visé à certaines organisations festives, sportives, et autres;
À l'unanimité, DÉCIDE:

Promotion des relations nord/sud

Vu le crédit de 1.500,00 € inscrit à l'article 161/33202 du budget ordinaire + MB1 pour l'exercice 2020;
Vu la demande écrite: pour l'ASBL Makala;
A l'unanimité, DECIDE :
Article 1: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'ASBL Makala, p/a Madame Bernadette CLESSE, Présidente, afin d'aider et d'encourager la population vulnérable de Makala en RD Congo par le biais des ONG Femmes du Monde et Actions Prioritaires pour le Développement Communautaire. Il sera versé sur le compte n° BE18 1030 2930 3465 – Tiers n° 002103321.

Pensionnés

Vu le crédit de 1.200,00 € inscrit à l'article 76204/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2020;
Vu les demandes orales et/ou écrites: pour l'Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés d'Argenteau-Richelle; pour les Balades Basse-Meuse ; pour l'Amicale des Seniors de Cheratte; pour l'Amicale des Seniors de Visé; pour les Seniors de Richelle; pour le Club de l'Amitié de Visé;
A l'unanimité, DECIDE :
Article 2: Un subside de 200,00 € est octroyé à l'Amicale des Seniors d'Argenteau-Richelle, p/a Madame Blanche THYS-LEJEUNE, Secrétaire, pour assurer les activités de l'Amicale. Il sera versé sur le compte n° BE22 0682 0895 9447 – Tiers n° 002102184.
Article 3 : Un subside de 200,00 € est octroyé à Balades Basse-Meuse, p/a Monsieur Georges TIMMERMANS, Trésorier, pour assurer les activités de l'Amicale. Il sera versé sur le compte n° BE66 0018 4906 6843 – Tiers n° 002104029.
Article 4: Un subside de 200,00 € est octroyé à l'Amicale des Seniors de Cheratte, p/a Monsieur Léon DUMOULIN, Trésorier, en vue d'assurer l'organisation de diverses excursions et fête de fin d'année. Il sera versé sur le compte n° BE 97 2400 5979 5349 – Tiers n° 002102182.
Article 5: Un subside de 200,00 € est octroyé à l'Amicale des Seniors de Visé, p/a Monsieur Camille VANDEVELDE, Trésorier, en vue d'assurer l'organisation de diverses excursions et fête de fin d'année. Il sera versé sur le compte n° BE56 0882 3619 4688 – Tiers n° 002100542.
Article 6: Un subside de 200,00 € est octroyé aux Seniors de Richelle, p/a Monsieur et Madame DAVIN-CONSTANT, Animateurs-Responsables, en vue d'assurer le bon fonctionnement des activités et des rencontres de ce groupement. Il sera versé sur le compte n° BE88 0631 1552 7641 – Tiers n° 002103744.
Article 7 : Un subside de 200,00 € est octroyé au Club de l'Amitié de Visé, c/o Monsieur Louis GILSON,

Président, en vue d'assurer le bon fonctionnement des activités et des rencontres de ce groupement. Il sera versé sur le compte n° BE44 8333 4266 0345 – Tiers n° 002104129.

Divers Comités

Vu le crédit de 15.509,00 € inscrit à l'article 763/33202 du budget ordinaire + MB1 et MB2 pour l'exercice 2020;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour Alter n'Go ; pour As en Danse ; pour les Artistes de la Basse-Meuse; pour Blue Moon; pour le C.C.C.C. (Club des Chercheurs et Correspondants Cheminots); pour le Cercle Choral César Frank; pour le Cercle Horticole de Visé; pour Cheratte Quartier de Vie; pour le Chœur Saint-Jo de Cheratte; pour le Comité des Fêtes de la Wade; pour le Comité Organisation Concerts Eglise Notre-Dame Mont-Carmel; pour la Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois; pour la Compagnie Royale des Anciens Arquebusiers Visétois; pour la Compagnie Royale des Francs Arquebusiers Visétois; pour le Coronary Visé; pour l'Ecole des Devoirs de la Wade; pour les Femmes Libérales; pour les Houyeux; pour les Rendez-Vous… Richelle; pour les Prihieleus; pour Présence et Action Culturelle de Cheratte; pour Parcours d'Artistes; pour le Photos-Dias Club Zoom; pour la S.R. Le Blé qui Lève; pour la S.R. Les Sans-Soucis; pour la Société Saint-Vincent de Paul; pour Théâtrărire; pour les Z'Amis de Zoé; pour les Œuvres Paroissiales de Lanaye; pour la Royale Jeunesse de Hoignée; pour Noss Tcherati;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 8: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'Association Alter n'Go, p/a Monsieur Guy PAULUS, Président, afin de soutenir l'association dans leurs activités de conscientisation et l'organisation d'une journée « marché alternatif » qui s'est déroulée le 27/05/2018. Il sera versé sur le compte n° BE66 0004 4230 4943 – Tiers n° 002104061.

Article 9: Un subside de 125,00 € est octroyé à l'ASBL As en Danse, p/a Madame Ariane FONTAINE, Présidente, afin de soutenir l'association dans leurs activités de cours de danse dans le but d'apprendre à danser et d'avoir des échanges culturels. Il sera versé sur le compte n° BE53 0688 9112 2253 – Tiers n° 002103887.

Article 10: Un subside de 125,00 € est octroyé à l'Association Les Artistes de la Basse-Meuse, p/a Madame Viviane TOLLEC, Présidente et Madame Isabelle HALLEUX, Trésorière, afin de les encourager dans leurs activités et aider au bon fonctionnement de leur Association. Il sera versé sur le compte n° BE65 7512 0304 6096 – Tiers n° 002103665.

Article 11: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'Association Blue Moon p/a Monsieur Erol ENGIN, Responsable, afin de soutenir la prochaine édition du Blue Moon Festival qui allie le traditionnel blues et le rock and roll. Il sera versé sur le compte n° BE50 0688 9490 1718 – Tiers n° 002102680.

Article 12: Un subside de 125,00 € est octroyé au Club des Chercheurs et Correspondants Cheminots (C.C.C.C.), p/a Madame Marylène ZECCHINON, Secrétaire-Trésorière, afin de les encourager dans leurs activités de maintien de la mémoire collective. Il sera versé sur le compte n° BE87 6528 0728 3794 – Tiers n° 002102822.

Article 13: Un subside de 250,00 € est octroyé au Cercle Choral César Franck, p/a Madame Myriam BRUYERE, Trésorière, afin de contribuer à leurs activités au niveau local ainsi qu'à l'animation des fêtes traditionnelles visétoises. Il sera versé sur le compte n° BE56 7320 4857 1688 - Tiers n° 002102242.

Article 14: Un subside de 125,00 € est octroyé au Cercle Horticole de Visé, p/a Madame Alberte SYBEN, Trésorière, afin d'équilibrer les frais de fonctionnement et de déplacement afin de promouvoir différents projets contribuant au renom de la Ville. Il sera versé sur le compte n° BE03 0016 8863 2984 – Tiers n° 002102190.

Article 15: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Cheratte Quartier de Vie, p/a Monsieur Dany GERMAIN, Président, afin d'équilibrer les frais de fonctionnement (principalement sono et éclairage) de la mise sur pied du festival Couleurs Locales. Il sera versé sur le compte n° BE76 1420 6518 1395 – Tiers n° 002103895.

Article 16: Un subside de 125,00 € est octroyé au Chœur Saint-Jo de Cheratte, p/a Madame Denise WILIQUET, Trésorière, afin de subvenir aux frais d'achats de partitions, de photocopies, des charges de chauffage, des déplacements et des tenues de concert. Il sera versé sur le compte n° BE84 6119 1530 0659 – Tiers n° 002103110.

Article 17: Un subside de 250,00 € est octroyé au Comité des Fêtes de la Wade, c/o Monsieur Sébastien BAUDART, Trésorier, afin de participer aux frais d'organisation de la fête de quartier de la Wade. Il sera versé sur le compte n° BE54 1460 5780 8297 – Tiers: 002103923.

Article 18: Un subside de 250,00 €, ainsi que la prise en charge de divers frais organisationnels, sont accordés au Comité d'Organisation de concerts en l'Eglise Notre-Dame du Mont-Carmel de Devant-le-Pont, représenté par Madame Anne Marie WOLTECHE, Organisatrice. Il sera versé sur le compte n° BE27 0017 5142 9673 – Tiers n° 002103034.

Article 19 : Un subside de 500,00 € est octroyé à la Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois p/a Monsieur Francis MALMENDIER, Président, pour financer diverses expositions consacrées notamment à l'histoire de l'arbalète. Il sera versé sur le compte n° BE58 2400 4924 4779 – Tiers n° 002101983.

Article 20: Un subside de 500,00 € est octroyé à la Compagnie Royale des Anciens Arquebusiers Visétois, p/a Monsieur Eddy BRUYERE, Président, afin de financer diverses expositions consacrées notamment à l'histoire de l'Arbalète. Il sera versé sur le compte n° BE72 3404 1747 6116 – Tiers n° 002102290.

Article 21: Un subside de 500,00 € est octroyé à la Compagnie Royale des Francs Arquebusiers Visétois, p/a Monsieur Didier KINET, Général-Président, pour pour les aider dans l'organisation d'un souper-concert pour l'anniversaire de la naissance de Saint-Martin, Patron des Arquebusiers. Il sera versé sur le compte n° BE21 8002 0613 6903 – Tiers n° 002101365.

Article 22: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'ASBL Visé Coronary Club p/a Madame Alberte SYBEN, Trésorière, pour couvrir les frais de maintenance et de vérification du défibrillateur et de l'ordinateur. Il sera versé sur le compte n° BE36 7925 3497 7381 – Tiers n° 002102169.

Article 23: Un subside de 350,00 € est octroyé à l'Ecole de Devoirs de la Wade, p/a Monsieur Joseph FAFCHAMPS, Trésorier de l'Ecole de Devoirs de la Wade, afin de subvenir aux frais pédagogiques pour les enfants fréquentant l'Ecole de Devoirs de la Wade. Il sera versé sur le compte n° BE60 0013 8549 6870 – Tiers n° 002102748.

Article 24: Un subside de 250,00 € est octroyé aux Femmes Libérales, p/a Madame Marie-Martine HENNEMONT, Trésorière, afin d'améliorer l'aide apportée aux œuvres soutenues (achat ordinateur et stores pour la Maison de Quartier de la Wade, assiettes de Saint-Nicolas pour les enfants défavorisés, etc. …). Il sera versé sur le compte n° BE06 3400 2743 9722 – Tiers n° 002101496.

Article 25: Un subside de 125,00 € est octroyé au groupe les Houyeux, p/a Madame Mariette ERNOTTE, Responsable, afin de promouvoir les festivités de la Sainte Barbe à Cheratte-Hauteurs et l'achat de matériel et de costumes. Il sera versé sur le compte n° BE64 7925 6808 0552 – Tiers n° 002101271.

Article 26: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'ASBL Les Rendez-Vous… Richelle, p/a Monsieur Thierry MARTIN, Trésorier, afin d'encourager les bénévoles dans l'animation de leur communauté de vie (concerts, exposition, rénovation de la Chapelle Saint-Antoine, etc…). Il sera versé sur le compte n° BE50 7326 4922 7418 – Tiers n° 002100565.

Article 27: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Les Prihieleus, p/a Monsieur Vincent JEUKENS, Président, afin de soutenir l'association dans leurs activités de quartier (Fête de la Prihielle, contrats orchestres, location sanitaires, etc…) Il sera versé sur le compte n° BE70 3631 2014 2725 – Tiers n° 002103683.

Article 28: Un subside de 125,00 € est octroyé à Présence et Action Culturelle de Cheratte, p/a Monsieur Cédric PAPAGEORGIU, Trésorier, pour soutenir les diverses activités à caractère culturel organisées sur le territoire de la Ville. Il sera versé sur le compte n° BE23 0682 0693 6591 – Tiers n° 002102262.

Article 29: un subside de 500,00 € est octroyé au Comité de Parcours d'Artistes, p/a Madame Elise REUL, afin de contribuer aux frais liés à l'organisation du Parcours d'Artistes qui se déroulera dans toute l'entité visétoise. Il sera versé sur le compte n° BE97 1325 0718 4749 – Tiers n° 002102821.

Article 30: Un subside de 200,00 € est octroyé au Photo-Dia Club Zoom, p/a Madame Renée THONNARD, Trésorière, afin de contribuer à l'organisation de leur salon annuel à Visé. Il sera versé sur le compte n° BE42 7765 9024 0754 – Tiers n° 002102442.

Article 31: Un subside de 250,00 € est octroyé à la S.R. Le Blé qui Lève, p/a Madame Mariette ERNOTTE, Responsable, pour l'organisation des festivités liées à la la S.R. Le Blé qui Lève (frais de transport, frais de partitions musicales, etc…) Il sera versé sur le compte n° BE64 7925 6808 0552 – Tiers n° 002102181.

Article 32: Un subside de 250,00 € est octroyé à S.C. Les Sans-Soucis de Souvré, c/o Monsieur Michaël LONGLE, Administrateur-général, pour couvrir les frais d'organisation des festivités. Il sera versé sur le compte n° BE21 2400 4972 2103 – Tiers n° 0021003899.

Article 33: Un subside de 500,00 € est octroyé à la Société Saint-Vincent de Paul-Centre de Visé, p/a Monsieur Reinhold BONGARTZ, Trésorier, afin de contribuer aux actions menées pour l'aide aux plus démunis de notre entité. Il sera versé sur le compte n° BE50 7925 6101 5518 – Tiers n° 002102511.

Article 34: Un subside de 250,00 € est octroyé à la Compagnie Théâtrale Théâträrires, p/a Monsieur Yorick ANTOINE, Coordinateur de la Compagnie Théâtrale, afin de les encourager dans leurs activités culturelles. Il sera versé sur le compte n° BE26 3770 5606 5229 – Tiers n° 002102171.

Article 35: Un subside de 300,00 € est octroyé à l'Association Les Z'Amis de Zoé, p/a Madame Aline HILGERS, Secrétaire, pour encourager les activités du mouvement (sensibilisation aux techniques des énergies renouvelables, aux techniques de recyclages et aux techniques de cultures propres). Il sera versé sur le compte n° BE88 732050196541 – Tiers n° 002103914.

Article 36: Un subside de 200,00 € est octroyé à l'Association Œuvres Paroissiales de Lanaye, p/a Madame Aline HILGERS, Contact de l'Association, pour les encourager dans leurs activités sociales et culturelles. Il sera versé sur le compte dès que celui-ci nous sera communiqué.

Article 37: Un subside de 1.000,00 € est octroyé à la Royale Jeunesse de Hoignée, p/a Madame Anne-Marie SCHOMBRODT, Secrétaire, afin de pouvoir fêter les 70 ans d'existence de ce Comité. Il sera versé sur le compte n° BE60 0682 0125 0270 – Tiers n° 002104130.

Article 38: Un subside de 250,00 € est octroyé à Noss Tcherati, p/a Monsieur Cédric PAPAGEORGIU, Secrétaire, afin de les encourager dans leurs activités sociales et culturelles. Il sera versé sur le compte n° BE29 0689 3348 3264 – Tiers n° 002104131.

Sociétés patriotiques

Vu le crédit de 1.150,00 € inscrit à l'article 76301/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2020;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour la F.N.C. de Lixhe; pour la F.N.C. de Visé; pour F.R.M.E.– Section de Visé–Fédération Royale des Militaires à l'Etranger; pour la Fraternelle Para-Commando de Visé – Basse-Meuse;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 39: Un subside de 200,00 € est octroyé à la F.N.C. de Lixhe (Section des Anciens Combattants), p/a Monsieur Nicolas RONDAY, Secrétaire, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la Section. Il sera versé sur le compte n° BE41 0880 4195 4010 – Tiers n° 002100597.

Article 40: Un subside de 200,00 € est octroyé à la F.N.V. Visé, p/a Monsieur José BOURDOUXHE, Président, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la Section Il sera versé sur le compte n° BE94 0000 3440 7314 – Tiers n° 002102198.

Article 41: Un subside de 200,00 € est octroyé à la F.R.M.E. – Section de Visé (Fédération Royale des Militaires à l'Etranger), p/a Monsieur Louis MARTIN, Trésorier, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la section. Il sera versé sur le compte n° BE59 0000 8338 3826 – Tiers n° 002103239.

Article 42: Un subside de 200,00 € est octroyé à la Fraternelle Para-Commando de Visé – Basse-Meuse, p/a Monsieur Georges STRAETMANS, Trésorier, pour les aider financièrement lors les déplacements des commémorations patriotiques. Il sera versé sur le compte n° BE96 9730 1395 5405 – Tiers n° 002103680.

Sociétés sportives

Vu le crédit de 23.750,00 € inscrit à l'article 764/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2020;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour l'Académie Karaté TORNATORE; pour l'Aïkido Club Visé; pour l'Atémi – Club de Karaté Visétois; pour l'Athletic Club Visé; pour le Royal Basket Club Visé; pour le BC GMG; pour le Centre Nautique Visétois; pour Espoir et Alliance de Lixhe – Colombophiles de Lixhe; pour Gym Visé; pour le HC Visé Basse-Meuse; pour le Handball Fémina; pour le Jiu-Jitsu Club Visétois; pour la Petite Randonnée; pour la Roue Cherattoise; pour les Dauphins Visétois; pour Liberté Perron et Amis Réunis – Colombophiles de Visé; pour le Maasmarathon de la Meuse; pour Odyssée – Ecole de plongée; pour le Rugby Club Visétois; pour le Seishan Karaté Club; pour le T.T.S. – Tennis de Table de Sarolay; pour le Volley-Club de Visé;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 43: un subside de 250,00 € est octroyé à l'Académie Karaté TORNATORE, c/o Monsieur Jean-Paul TORNATORE, Responsable, afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de la Coupe d'Europe de karaté à Visé. Il sera versé sur le compte n° BE48 0017 3573 0427 – Tiers n° 002103092.

Article 44: Un subside de 125,00 € est octroyé à l'Aïkido Club Visé, p/a Monsieur Daniel MIGNON, Président, pour subvenir aux frais de fonctionnement, à la Saint-Nicolas ainsi qu'aux diverses activités du club. Il sera versé sur le compte n° BE06 7320 4507 3022 – Tiers n° 002102661.

Article 45: un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Atémi – Club de Karaté Visétois, p/a Monsieur Eric WARNOTTE, Trésorier, afin de contribuer aux frais liés aux différentes compétitions et affiliations aux fédérations. Il sera versé sur le compte n° BE51 7320 2714 1762 – Tiers n° 002102663.

Article 46: Un subside de 375,00 € est octroyé à l'Athletic Club Visé, p/a Monsieur Jean-François LEHAEN, Président, pour couvrir les frais liés à l'organisation officielle des manifestations – Je Cours Pour Ma Forme et Running Team ainsi que pour les jeunes athlètes. Il sera versé sur le compte n° BE54 7326 0218 0697 – Tiers n° 002102201.

Article 47: Un subside de 500,00 € est octroyé au Royal Basket Club Visétois,p/a Monsieur Michel LEJEUNE, Président, afin d'apporter un meilleur encadrement sportif et couvrir les frais de fonctionnement du club. Il sera versé sur le compte n° BE83 8538 8177 6815 – Tiers n° 002100582.

Article 48: Un subside de 500,00 € est octroyé au club de boxe BC GMG Cheratte-Visé p/o Monsieur Dimitrios MAVROUDIS, Président, pour l'achat d'équipements et l'organisation de galas de boxe. Il sera versé sur le compte n° BE95 0013 1126 1558 – Tiers: 002102681.

Article 49 : Un subside de 250,00€ est octroyé à l'ASBL Royal Centre Nautique de Visé, p/a Monsieur Henri MOUREAUX, Président, pour financer l'achat et l'entretien de nouveaux bateaux et avirons. Il sera versé sur le compte n° BE92 2400 4977 2623 – Tiers n° 002101024.

Article 50: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Société Colombophile L'Espoir et Alliance de Lixhe, p/a Monsieur Mathieu RADEMACKERS, Responsable, afin de subvenir aux frais de fonctionnement du club. Il sera versé sur le compte n° BE11 9730 1139 8948 – Tiers n° 002102356.

Article 51: Un subside de 500,00 € est octroyé au Club de Gym Visé, p/a Monsieur Robert CECCHINI, Président, afin de faire évoluer tous les jeunes dans une infrastructure adéquate et sécurisante. Il sera versé sur le compte n° BE98 7785 9476 9093 – Tiers n° 002101769.

Article 52 Un subside de 2.500,00 € est octroyé au HC VISE BM, p/a Monsieur Georges RENSONNET, Secrétaire afin de participer au frais liés au déplacement des équipes de handball ainsi qu'aux frais d'acquisition de matériel. Il sera versé sur le compte n° BE34 3400 2720 4090 – Tiers n° 002100570.

Article 53: Un subside de 2.250,00 € est octroyé au Handball Fémina Visé, p/a Madame Bernadette VANDENBERGH, Secrétaire, pour soutenir le club lors du championnat et lors de ses déplacements à l'étranger (Coupe d'Europe). Il sera versé sur le compte n° BE23 0011 3370 6391 – Tiers n° 002100569.

Article 54: Un subside de 125,00 € est octroyé au Jiu-Jitsu Club Visétois, p/a Monsieur Gérard NOISETTE, Administrateur-Délégué, pour couvrir les frais de fonctionnement du club et de déplacements en Belgique et à l'étranger . Il sera versé sur le compte n° BE15 8002 1467 5630 – Tiers n° 002100580.

Article 55: Un subside de 125,00 € est octroyé au club pédestre La Petite Randonnée, p/a Monsieur Nicolas CHARLES, Secrétaire, afin d'améliorer l'action sociale du club, promouvoir l'organisation de manifestations de loisirs, de détentes, de découvertes et de rencontres. Il sera versé sur le compte n° BE35 0000 8907 8837 – Tiers n° 002101772.

Article 56: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Roue Cherattoise, p/a Monsieur Edgard PAOLINI, Trésorier, afin de contribuer à la sécurité des cyclistes et promouvoir l'activité du club dans l'entité visétoise. Il sera versé sur le compte n° BE63 0688 9513 1484 – Tiers n° 002100571.

Article 57: Un subside de 250,00 € est octroyé aux Dauphins Visétois, p/a Monsieur Joseph DONY, Président, afin de contribuer aux frais de fonctionnement du club, l'organisation de compétitions, la Saint-Nicolas, etc. Il sera versé sur le compte n° BE73 0682 4377 4060 – Tiers n° 002102658.

Article 58: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Société Colombophile Royale Liberté Perron et Amis Réunis, p/a Monsieur José MOERMANS, Président, pour subvenir aux frais d'entretien et d'achat des appareils. Il sera versé sur le compte n° BE04 0018 5008 4131 – Tiers n° 002100576.

Article 59: Un subside de 3.000,00 € est octroyé à l'ASBL Maasmarathon de la Meuse, p/a Monsieur Tony GUARINO, Président, en vue de l'organisation du Maasmarathon de la Meuse du mois de mai 2018. Il sera versé sur le compte n° BE16 0011 6046 6974 - Tiers: 002102399.

Article 60: Un subside de 125,00 € est octroyé l'Ecole de Plongée Odyssée, p/a Monsieur Thierry BILLEN, Trésorier, pour subvenir aux frais d'entretien des appareils et contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité et à la qualité des cours. Il sera versé sur le compte n° BE48 0682 0687 1927 – Tiers n° 002101194.

Article 61: Un subside de 1.000,00 € est octroyé au Rugby Club de Visé, p/a Monsieur J.-F. DUCHESNE, Responsable de l'Ecole des Jeunes, pour subvenir aux frais de fonctionnement du club et la gestion de l'Ecole des Jeunes. Il sera versé sur le compte n° BE21 0012 2477 0803 – Tiers n° 002102084.

Article 62: Un subside de 250,00 € est octroyé au Karaté Club SEISHAN, p/a Monsieur Sylvain TUTTOLOMONDO, Responsable, pour subvenir aux frais de fonctionnement du club et la pratique du karaté selon les principes d'éducation tels que le respect, la tolérance et l'intégration. Il sera versé sur le compte n° BE93 0689 3224 1967 – Tiers n° 002104078.

Article 63: Un subside de 250,00 € est octroyé au T.T.S. – Tennis de Table de Sarolay, p/a Monsieur Damien DEROCHETTE, Trésorier, afin de financer les frais liés aux infrastructures et à l'encadrement sportif. Il sera versé sur le compte n° BE38 3400 2896 7672 – Tiers n° 002102484.

Article 64: Un subside de 250,00 € est octroyé au Volley Club Visé, p/a Monsieur Guillaume LIKET, Secrétaire, afin de couvrir les frais de fonctionnement du club et collaborer à la formation des jeunes. Il sera versé sur le compte n° BE37 3770 3110 7028 – Tiers n° 002101768.

Article 65: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Sport Santé Event Zatopek en Famille, p/a Monsieur Jean-Paul BRUWIER, pour l'achat de prix en matériel de sports qui récompensent les participants. Il sera versé sur le compte n° BE98 5230 8007 5393 – Tiers n° 002102824.

Crèches et garderies

Vu le crédit de 2.640,00 € inscrit à l'article 844/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2020;

Vu les demandes pour La Rikela, Crèche Le P'tit Bout D'Chique; pour la Crèche les Schtroumpfs de Visé; pour la Maison d'Enfants La Ribambelle de Cheratte;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 66: Un subside de 1.080,00 € (36 lits à 30,00 €) est octroyé à La Rikela, Crèche Le P'tit Bout D'Chique, p/a Monsieur Hubert CAJOT, Trésorier, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE98 2400 4919 7693 – Tiers n° 002100668.

Article 67: Un subside de 900,00 € (30 lits à 30,00 €) est octroyé à la Crèche Les Schtroumpfs de Visé, p/a Monsieur J. DEPAUW, Administrateur, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE63 1031 1016 6608 – Tiers n° 002100585.

Article 68: Un subside de 660,00 € est octroyé à la Maison d'Enfants La Ribambelle, p/a Madame Sabine LEJEUNE, Directrice des Structures d'Accueil de l'ASBL ARC, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE05 24007200 0575 – Tiers n° 002102104.

O.N.E.

Vu le crédit de 1.500,00 € inscrit à l'article 87101/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2020;

Vu les demandes: pour l'O.N.E. de Visé; pour l'O.N.E. de Lixhe; pour l'O.N.E. de Cheratte;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 69: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Visé, p/a Madame Patricia HANNOT, Secrétaire-Trésorière, afin de contribuer aux frais de fonctionnement de l'O.N.E. et d'aider les parents et apporter une sécurité aux jeunes enfants. Il sera versé sur le compte n° BE75 0000 0966 6351 – Tiers n° 002100484.

Article 70: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Lixhe, p/a Madame Suzanne BRISBOIS, Responsable, afin d'aider les œuvres de la naissance ainsi que les parents des enfants et apporter une sécurité aux jeunes enfants. Il sera versé sur le compte n° BE44 0882 0864 2345 – Tiers n° 002100486.

Article 71: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Cheratte (Œuvre des Tout-Petits), p/a Madame Josiane RASSON, Secrétaire, en vue d'organiser la Saint-Nicolas et de participer aux frais d'acquisition de cadeaux pour les enfants qui fréquentent les consultations des nourrissons de Cheratte-Bas et Cheratte-Hauteurs. Il sera versé sur le compte n° BE05 0000 1011 4975 – Tiers n° 002100487.

Article 72: Les montants des subsides alloués le sont conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et pourront être délivrés, en tout ou en partie, sur base des justificatifs fournis par les différents bénéficiaires.

Par justification, il faut entendre tout document, toute pièce, par lequel le bénéficiaire devra attester que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité. Les justifications demandées sont laissées à la discrétion du dispensateur. Selon les cas, les justifications consisteront en comptes annuels (par exemple, pour les subventions de fonctionnement, c'est-à-dire les subventions destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire), en factures (par exemple, pour les subventions spécifiques, c'est-à-dire les subventions destinées à financer un évènement particulier) ou en relevé des activités du bénéficiaire, en rapport annuel ou en relevé des prestations effectuées (par ex. pour les subventions en nature).

Article 73: Les bénéficiaires sont toujours tenus d'utiliser les subventions aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées, de justifier l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi et de restituer les subventions qui n'ont pas été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

4. Finances - Rapport du collège conformément à l'article L1122-23 du CDLD.

Le Conseil,
Vu l'article L1122-23 du CDLD;
Entend la lecture du rapport prescrit avant le vote du budget et dont le texte est annexé au présent registre.

5. Finances - Fixation de la dotation à la maréchaussée pour 2021.

Le Conseil,
Vu la loi du 7 décembre 1998, sur la police intégrée, en particulier les articles 40 al.6 et 71 al.1er;
Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005, relatif à la répartition des dotations entre les communes d'une zone, lequel, en son annexe, fait contribuer Visé à concurrence de 26,0114% du déficit global du budget zonal;
Considérant que les services de la zone ont estimé à 2.598.540,03 € (même montant que pour 2020) la dotation à charge de Visé;
Considérant que c'est une somme importante mais que Visé doit suivre les décisions collégiales ;
À l'unanimité, DÉCIDE:
Article 1er: A l'article 330/435.01 du budget ordinaire pour l'exercice 2021, il est prévu une contribution communale de 2.598.540,03 € à la zone de police. Dans l'attente des multiples approbations requises pour

le budget communal et le budget zonal, la dotation sera versée en douzièmes provisoires sur base de la dotation 2020.
Article 2: La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province pour approbation et transmise par convivialité aux adorées comptable spéciale de la zone de police et directrice financière de Visé.

6. CPAS - Modification budgétaire pour l'exercice 2020 - Approbation

Le Conseil,
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale, en date du 19 novembre 2020, modifiant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 ;
Vu l'article 88 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;
Vu la demande d'avis au DF le 12 novembre et son avis favorable le 18 novembre
Par 13 voix POUR, 5 voix CONTRE (LEJEUNE L., LEJEUNE M., MULLENDERS M., VAN LINTHOUT C., WILLEMS P.) et 4 abstention(s) (DESSART C., KARIGER S., KINET B., WATHELET D.) , DÉCIDE:
Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 2 du C.P.A.S., service ordinaire votée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 19 novembre 2020, dont la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
D'après le budget initial ou La précédente modification	12.403.918,55	12.403.918,55	0,00
Augmentation des crédits	620.450,45	651.047,22	-30.596,77
Diminution des crédits	221.000,00	251.596,77	30.596,77
Nouveau résultat	12.803.369,00	12.803.369,00	0,00

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 2 du CPAS, service extraordinaire votée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 19 novembre 2020, dont la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
D'après le budget initial ou La précédente modification	434.764,37	157.001,24	277.763,13
Augmentation des crédits	32.013,59	2.013,59	30.000,00
Diminution des crédits	30.000,00	0,00	-30.000,00
Nouveau résultat	436.777,96	159.014,83	277.763,13

La présente délibération sera envoyée à la Présidente du C.P.A.S

7. CPAS - Budget 2021 avec sa dotation - Approbation.

Le Conseil,
Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;
Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 19 novembre 2020;
Vu l'avis de légalité demandé à la directrice financière le 12 novembre et l'avis favorable rendu le 18 novembre;
Par 13 voix POUR, 5 voix CONTRE (LEJEUNE L., LEJEUNE M., MULLENDERS M., VAN LINTHOUT C., WILLEMS P.) et 4 abstention(s) (DESSART C., KARIGER S., KINET B., WATHELET D.) , DÉCIDE:
Article unique: d'approuver le budget 2021 du CPAS avec une intervention communale de 3.350.000€.
La présente délibération sera transmise au CPAS.

8. CPAS-Ville - Rapport de synergies 2020 - Adoption.

Le Conseil,
Vu les articles L1122-11 et suivants du CDLD ;
Vu le rapport de synergies 2020 établi par Martine BOURDOUX, DG du CPAS, et, accessoirement, Charles HAVARD, DG communal;
Vu le comité de concertation commune-CPAS, en date du26 octobre 2020, duquel il n'a résulté aucune remarque ;

Considérant que les comités de direction des deux institutions n'ont émis aucune remarque ;
Vu le conseil commun du 16 novembre 2020, duquel il n'a résulté aucune remarque ;
Par 20 voix POUR et 2 abstention(s) (MULLENDERS M., VAN LINTHOUT C.) , DÉCIDE:
Article unique : d'adopter le rapport de synergies 2020. La présente délibération sera transmise au CPAS.

9. Finances - Budget pour l'exercice 2021.

Le Conseil,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 04/12/2019 et l'avis favorable du 12/12/2020 annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu la génération et l'envoi prévu par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles
Par 13 voix POUR et 9 abstention(s) (DESSART C., KARIGER S., KINET B., LEJEUNE L., LEJEUNE M., MULLENDERS M., VAN LINTHOUT C., WATHELET D., WILLEMS P.) , DÉCIDE:
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	27.911.796,56	11.948.609,17
Dépenses exercice proprement dit	27.724.982,13	12.008.141,73
Boni / Mali exercice proprement dit	186.814,43	59.532,56
Recettes exercices antérieurs	1.204.735,67	4.066.155,78
Dépenses exercices antérieurs	512.922,00	3.208.192,87
Prélèvements en recettes		1.021.622,90
Prélèvements en dépenses		960.567,12
Recettes globales	29.116.532,23	17.036.387,85
Dépenses globales	28.237.904,13	16.176.901,72
Boni / Mali global	878.628,10	859.486,13

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	29.860.239,59	65.437,64	- 325.614,53	29.600.062,70
Prévisions des dépenses globales	28.345.667,37	50.000,00	340,34	28.395.327,03
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.514.572,22	0	-203.125,63	1.204.735,67

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.747.749,04	0	-12.077.550,91	2.670.198,13

Prévisions des dépenses globales	13.888.262,91	0	8.055.510,02	5.832.752,89
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	859.486,13	0	- 4.022.040,89	- 3.162.554,76

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.350.000,00	15/12/2020
Fabriques d'église : Sarolay	7.408,01	21/09/2020
Notre Dame de Cheratte	19.200,57	21/09/2020
Saint-Joseph de Cheratte	17.208,62	21/09/2020
Saint-Remy de Lanaye	14.334,75	21/09/2020
Saint-Lambert de Lixhe	6.807,86	19/11/2020
Saint-Firmin de Richelle	7.131,08	21/09/2020
Saint-Martin	169.243,57	21/09/2020
Notre Dame du Mont-carmel	5.169,16	21/09/2020
Culte Protestant	5.567,77	21/09/2020
Zone de police	2.598.540,03	15/12/202019
Zone de secours	722.989,82	15/12/2020
Autres (*préciser*)		

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

10. Voirie - Rénovation des rues pavées de l'entité - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,
Vu le CDLDet ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 et les articles L3111-1 et suivants ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2020/16 relatif au marché “Rénovations des rues pavées de l'entité” établi par le Service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 294,00 € hors TVA ou 355,74 € TVA comprise / mct, m², m³ (prix unitaires) avec un maximum de 85.000€ ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42114/731-60 (n° de projet 20200006) et sera financé par emprunt ;
Vu la demande d'avis de l'égalité au Directeur financier en date du 22 octobre 2020 et l'avis rendu favorable en date du 23 octobre 2020 ;
À l’unanimité, DÉCIDE:
Article 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2020/16 et le montant estimé du marché “Rénovations des rues pavées de l'entité”, établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Article 2 : d'attribuer le marché sur base de la comparaison de la somme des prix unitaires en considérant que la totalité du budget sera engagée.
Article 3 : Le collège communal arrêtera une liste d'au moins trois entreprises et/ou fournisseurs à consulter. A titre exceptionnel, le nombre d'entreprise et/ou fournisseurs à consulter pourra toutefois être inférieur à trois lorsque les spécificités de marché le justifient.
Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service des finances ; au Secrétariat ; à l'Echevinat des Travaux.

11. Mobilité - Wallonie cyclable - candidature.

Le Conseil,
Vu l'appel aux candidatures de la Wallonie adressé aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire;
Vu le courrier de l'intercommunale SPI, en date du 25 septembre 2020, proposant ses services aux communes membres pour répondre à l'appel;
Vu l'article L1122-30 du CDLD;
Considérant que la Ville de Visé affiche depuis des décennies sa volonté de promouvoir le vélo, par la création de pistes cyclables autonomes, de bandes cyclables sur les voiries existantes ou encore par du mobilier urbain destiné à la sécurisation des vélos; qu'il s'agit d'encore renforcer cette politique destinée à favoriser l'usage du vélo au quotidien et pas seulement à titre occasionnel;
À l'unanimité, DÉCIDE:
Article 1er: de poser la candidature de la ville de Visé au projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 auprès du SPW Mobilité et Infrastructures, direction de la planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
Article 2: de manifester l'intérêt de la Ville de Visé auprès de l'intercommunale SPI.
Article 3: de désigner Didier Hanozin, conseiller en mobilité, pour coordonner la demande et les démarches auprès du SPW Mobilité et de la SPI.
Article 4 : de confirmer la présente décision du collège du 28 septembre 2020.

12. Social - Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Convention de partenariat relative à l'exécution du PCS 2020-2025.

Le Conseil,
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française, en particulier l'article 20 ;
À l'unanimité, DÉCIDE:
Article unique : d'approuver la convention de partenariat relative à l'exécution du PCS conclue avec le Service de santé mentale « Le Méridien » pour l'exécution de missions communes.

13. Social - Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Convention de partenariat relative à l'exécution du PCS 020-2025 - article 20 - année 2020.

Le Conseil,
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française, en particulier l'article 20 ;
À l'unanimité, DÉCIDE:
Article unique : d'approuver la convention de partenariat relative à l'exécution du PCS – article 20 conclue avec l'ASBL « La Porte Ouverte Visétoise » d'un montant de 9862.54-€.

14. Environnement - actions zéro déchets 2021 - mandat à Intradel

Le Conseil,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;
Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;
Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :
Action 1 – Une campagne de sensibilisation aux langes lavables
En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradable en bio-méthanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76 % de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.
L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5.000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en

moyenne 1.500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre 800 € à 1.200 € pour la version lavable tout inclus (achat de langes, lavage et voiles de protection inclus).
En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes de langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :
*En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaitre leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner… et poser toutes ses questions.
*Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange, …
* Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.
Action 2 – Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchets
Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le diner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux, …) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont couteuses et très souvent suremballées.
Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pains sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.
Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu couteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes.
Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.
Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;
À l'unanimité, DÉCIDE:
Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales en 2021.
Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.
Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de Herstal, Pré Wigi N° 20 à 4040 Herstal).

15. Loisirs - Aire de jeux de l'Île Robinson Crusoé - Réfection des jouets - Mode de passation et conditions du marché

Le Conseil,
Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2020050 relatif au marché "Rénovation de la plaine de jeux de l'Ile Robinson" établi par le Service des sports ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76101/725-54 (n° de projet 20200034) et sera financé par emprunt ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 novembre 2020,

un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 novembre 2020 ;
À l'unanimité, DÉCIDE:
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020050 et le montant estimé du marché "Rénovation de la plaine de jeux de l'Ile Robinson", établis par le Service des Sports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76101/725-54 (n° de projet 20200034).

16. Règlements complémentaires de police - Voiries communales - Modification.

Le Conseil,
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière à la prise en charge de la signalisation ;
1. Considérant qu'il est nécessaire d'apaiser les vitesses pratiquées rue de Tongres ;
2. Considérant qu'il est nécessaire d'empêcher le stationnement sauvage autour de l'îlot directionnel du parking de la gare;
3. Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la visibilité dans le carrefour en y empêchant le stationnement;
4. Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic; rue Sart-au-Chêne, sur une distance de 15 m à partir de son carrefour avec la rue de Berneau;
Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie;
Sur proposition du Collège communal;
Le Conseil Communal;
À l'unanimité, ADOPTE :
Article 1er : Priorité de passage.
Ajouter : 1) rue de Tongres, à hauteur du dispositif rétrécissant la chaussée en son centre, la priorité de passage est conférée aux conducteurs circulant vers la rue Naessens de Loncin.
La mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21.
Article 20 : Zone d'évitement.
Ajouter : 7) autour de l'île directionnel du parking de la gare.
Ajouter : 6) au carrefour formé par le rue Dodémont et la rue des Francs Arquebusiers (côté habitations paires).
La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er décembre 1975.
Article 13 bis : Bords de chaussée.
B. Une ligne discontinue de couleur jaune est tracée sur la bordure du trottoir.
Ajouter : 32) rue Sart-au-Chêne, le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée sur une distance de 15 m à partir de son carrefour avec la rue de Berneau.
La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord du trottoir.
Les présents règlements sont soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

17. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

J. Simon dépose une **proposition de délibération** :
« *Finances – Convention avec le CRAC pour le financement alternatif Plan Piscines 2018. Après l'envoi de la convocation du conseil communal, la commune a reçu un courrier du CRAC de la région wallonne pour le financement des travaux à la piscine de Visé, lesquels vont commencer très rapidement. Le CRAC finance une subvention régionale de 765.121,914€ et octroie un prêt à taux zéro pour une part communale de 765.121,91€ également, soit un total de 1.530.243,82€. Il est préférable de ne pas attendre le prochain conseil communal pour tirer cet argent des mamelles régionales. Je joins un projet de délibération* ».

Le Collège,
Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
Vu la délibération du Gouvernement wallon du 24 mai 2018 décidant du Plan Piscine et arrêtant des subsides régionaux sous la forme de financements alternatifs via le CRAC, complétés par un prêt sans intérêt pour les bénéficiaires également via le CRAC ;
Vu le courrier du CRAC du 04/12/2020 relatif au dossier de rénovation de la piscine communale de Visé, référencé MC/CA/AGo/COMM0250 PLAN PISCINES/2018/PPI,041, et qui concerne un crédit de 1.530.243,82 €, réparti en 765.121,91 € de part régionale et 765.121,91 € de prêt à taux zéro.
Le Conseil,
A l'unanimité,
- Décide d'approuver les termes de la convention annexée, entre la Ville de Visé et la Région wallonne, tant en ce qui concerne la part subsidiée (765.121,91 €) que le crédit à taux zéro (765.121,91 €) dans le carde de l'exécution de l'investissement précité – rénovation de la piscine communale de Visé – PLAN PISCINES/2018/PPI,041.
- Mandate Madame Viviane DESSART, Bourgmestre et Monsieur Charles HAVARD, Directeur général, pour signer ladite convention.

1) L. Lejeune : ' *<u>lotissement Pléiades à Devant-Le-Pont.</u> La question des merlons non autorisés est venue sur la table du dernier conseil communal. Outre les explications de l'Echevin, les actes du collège font état d'une position floue voire tolérante ou favorable puisque le promoteur est invité soit à les enlever, soit à déposer un dossier d'urbanisme en régularisation. Depuis lors, les terrains sous la ligne haute tension le long de la rue Naessens de Loncin et les terrains le long de la promenade d'Aiguillon (ex Batico) sont mis en vente. L'inquiétude des riverains est perceptible.*
Particulièrement pour les terrains sous la ligne HT, l'esprit qui a prévalu lors de la négociation sur le prix de vente et sur le périmètre cédé est rompu. Pour rappel une mise en œuvre globale et uniforme sur la zone était souhaitée ; et le prix de vente par la ville et le CPAS tenait compte des contraintes. Vendre aujourd'hui les zones à contraintes à une prix de terrains équipés va immanquablement provoquer une escalade dans les attentes des acquéreurs. Quelle est la position du collège pour l'affection de ces zones (activités économiques autorisées ? densité ? Gabarit) ?
Quel sera le texte contraignant repris dans l'avis de notaire ? Sans des balises précises, le collège risque de ne pas garantir aux riverains un équilibre d'ensemble.'
et 10) M. Mullenders : *'Urbanisme - Quartier des Pléiades - La société qui possède les terrains non encore construits de ce quartier a décidé de les mettre en vente. Lorsque ces terrains ont été vendus notamment par le CPAS, la vente était conditionnée à la réalisation d'un quartier de logements thermo-efficaces répondant à une série d'objectifs de développement durable et plusieurs outils urbanistiques avaient été mis en oeuvre pour s'assurer que ces objectifs seraient respectés dans le temps. Le Collège peut-il donner l'assurance que sa volonté est de faire respecter ces objectifs initiaux quelque soient les éventuels transactions immobilières et qu'il le fera savoir aux éventuels candidats acquéreurs qui souhaiteraient connaître les possibilités de construction sur le site ?*'
X. Malmendier répond que l'on a en effet trouvé une annonce sur un site de vente. Certaines informations pouvaient induire en erreur les candidats. On a envoyé un courriel au notaire et au groupe Horizon pour rappeler nos exigences quant à la ligne de haute tension, les contingences de la zone 4, le contrat intuitu personae, les contraintes du permis, … Horizon a accusé réception du courriel. Nous sommes étonnés de la rapidité de la procédure de vente, mais nous avons rappelé les principes. Une copie du courrier sera envoyée aux conseillers.
2) L. Lejeune : '*<u>Campagne radon sur la province de Liège.</u> La province de Liège, comme d'autres provinces, termine une campagne de sensibilisation de lutte contre le radon. Ce gaz issu de la décomposition de certaines roches a un impact sur la santé dans un environnement qui n'est pas suffisamment ventilé. A l'heure où les populations vivent un confinement imposé par la crise sanitaire, il est important que chaque lieu en zone à risque de vie soit testé. Le collège peut-il informer le conseil de ce que cette campagne provinciale a impliqué pour Visé avec quel résultat, car habituellement les services de la ville sont parties prenantes ?*' F. Theunissen rappelle qu'en effet Visé a donné son nom à une faille géologique dite 'viséenne' en rive droite et du gaz radon provenant de la gazéification de l'uranium peut s'échapper dans les habitations. Dès 1988, il y eut une étude de l'université de Gand qui confirma l'anomalie

géologique. Il fournit différentes données des analyses à Visé et explique les mesures qui sont prises en urbanisme.
3) L. Lejeune : '*Transition numérique et digitale de la ville. La ville accuse un retard énorme par rapport à d'autres pouvoirs publics dans sa transition digitale et numérique. Les développements doivent concerner le personnel , le mandataire mais aussi et surtout le citoyen.*
Une initiative intéressante a été concrétisée par l'Echevin Wolf avec le site internet pour les stages et le paiement de ceux-ci à l'aide d'u QR code. C'est le seul exemple qui me vient à l'esprit. Je rajouterai bien volontiers l'écran tactile de la salle des mariages de l'hôtel de ville…
Mais à l'inverse, les exemples pourraient être nombreux. J'en pointe un seul : alors que la majorité des communes et la province y sont passées, il n'y a eu aucun test, aucune généralisation de conseil communal ou autre assemblée en visio-conférence, ce que déplore amèrement notre collègue Aussems puisque confiné il ne peut exercer son travail de mandataire. Il n'y a pas plus aujourd'hui de mise en ligne des dossiers du conseil pour les mandataires….
Quelles initiatives concrètes et substantielles en 2021 comptez-vous enfin mettre en œuvre dans cette nécessaire transition digitale ?' Ch. Havard répond sur divers points. Le site internet est en refonte. Le service informatique étudie l'adaptation des serveurs, a acheté de nombreux ordinateurs portables pour favoriser le télétravail et équipe les postes des logiciels Microsoft 365. Le programme de gestion des délibérations inforius est installé et le personnel apprend son utilisation, laquelle sera bientôt diffusée auprès des mandataires. Un guichet électronique est aussi en examen pour le service population.
4) M. Lejeune : *Élagage bibliothèques. Lors d'un ramassage de papiers en octobre il y avait de nombreuses caisses de livres devant la culture, siège de notre bibliothèque communale. De très bons auteurs et des livres impeccables. Quelle est la politique et quelles sont les obligations en matière d'élagage au sein des bibliothèques ? La ville ne pourrait-elle pas faire profiter les amateurs de lecture en donnant ces livres ? ou en les déposant dans les boîtes à lire de l'entité ? Ce serait une façon de prolonger leur durée de vie plutôt que d'en faire de la pâte à papier …..en cette période de Covid, l'isolement et la solitude trouvent aussi du réconfort dans la lecture*.' M. Ulrici lui répond que c'est un tri sur différents critères, à commencer par l'état des livres. Les bibliothécaires affirment que ce sont des livres trop anciens, souvent des dons de personnes qui s'en débarrassaient. On fera d'attention.
5) M. Lejeune : '*Signalisation spécifique COVID dans le centre ville. Celle-ci est-elle entretenue car certains panneaux ont été vus détruits ou à terre ?*' F. Theunissen confirme que certaines personnes arrachent les panneaux. Tous les vendredis une personne du service ajuste la signalisation. On va les renforcer d'ailleurs.
6) M. Lejeune : '*Décoration et éclairage de Noël. Les services entretien ont-ils été mandatés par le collège pour installer la crèche place Reine Astrid ? 'Vu que les gens sortent très peu pour cause de crise sanitaire, et pour faire coïncider l'éclairage avec les heures de circulation dans la rues, ne pourrait-on pas faire démarrer l'éclairage de fête à 16h00 cette année ? '* E. Colak a fait avancer l'heure de départ de l'éclairage, mais parfois cela dépend du distributeur, mais on lui demandera.
7) P. Willems : '*Salle des tréteaux. Il y a près d'un an et demi, l'échevin de la culture affirmait en conseil communal que "le tarif de location de la salle des Tréteaux se faisait effectivement parfois à la tête du client" et s'engageait à travailler sur un tarif clair et transparent qui, à défaut d'être le même pour les écoles que pour les professionnels du spectacle par exemple, serait le même pour tous les acteurs d'un même secteur (professionnels, associations, écoles etc.) Si la période actuelle n'est pas propice à l'application d'un tarif rigide, ce temps mort malheureusement imposé par la crise sanitaire est par contre le bon moment pour se poser et mettre en place un système tarifaire clair qui sera communiqué et appliqué quand le bon moment sera revenu. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans cette réflexion et quel est votre planning dans la réflexion ?*' M. Ulrici se dit un peu fautif. Il a fignolé un texte martyr. On distingue des catégories : la ville elle-même, ceux qui cherchent à gagner de l'argent, les philanthropes, … Trop de règlement tue le règlement et il faut un peu de souplesse. Il transmettra le projet très vite. P. Willems regrette que la commission culture n'a pas été réunie sur le sujet et préconise aussi que l'on n'applique pas trop vite car d'abord relancer la culture.
8) C. Dessart : *De nouveaux éclairages de fête illuminent le centre-ville de Visé. Ce renouvellement permet d'augmenter le nombre de guirlandes lumineuses et de placer les anciennes décorations à d'autres endroits de la commune. Pourquoi ne pas profiter du matériel supplémentaire pour embellir les quartiers qui n'ont pas encore la chance de pouvoir bénéficier de décorations en période de fêtes ?'* E. Colak reconnaît que le parc d'illuminations de fêtes est large et on est au top dans le classement des communes liégeoises en matière de dépenses. On a de l'éclairage dans tous les villages de l'entité. On a aussi un programme de remplacement annuel, par tour de rôle. En général, les anciens éclairages ne sont pas réutilisés, mais on l'a fait à Sarolay. Les riverains s'occupaient de tout. On a fourni une plus grande guirlande. On ne branche pas partout comme on veut.
9) M. Mullenders : '*Mobilité - Vélo - La Ville pourrait-elle développer sur son territoire une opération "Tous vélo-actifs" ("« Tous vélo-actifs » est une opération de sensibilisation et de communication pour promouvoir les déplacements domicile-travail à vélo. L'opération soutient et accompagne des employeurs wal-*

lons qui s'engagent à mettre en place un plan d'actions intensif de promotion du vélo au sein de leur entité.") et cela à la fois pour le personnel communal et du CPAS et pour encourager les institutions et entreprises installées sur le territoire de se lancer dans cette démarche ? Cela permettrait à la Ville, au CPAS et à plusieurs institutions et entreprises de se voir octroyer ce label par la Région.' X. Malmendier n'est pas au courant, mais pour l'instant il donne la priorité aux réalisations en cours, comme les pistes cyclables à terminer. Après on verra ce qu'il faut pour rentrer dans de système-là.
10) Martial Mullenders: '*Conformité des communes en matière de traitement des eaux usées - Visé fait partie des deux seules communes wallonnes dont le traitement des eaux usées n'est pas conforme aux obligations européennes de 1991 (voir la carte de l'état de l'environnement wallon Collecte et traitement des eaux urbaines résiduaires 2019) ! Un appel d'offre a été lancé par l'AIDE pour la construction de la station d'épuration de Lixhe-Lanaye et de la station de pompage de Nivelle et les offres devaient être rendues pour le 27.08.2020. Le marché a-t-il été attribué et quel est le calendrier de réalisation ? Par ailleurs, où en est le projet de la station d'épuration de Navagne qui devra traiter les eaux usées de la ville ? L'appel d'offres a-t-il été lancé ? Dispose-t-on d'un calendrier prévisionnel*?' F. Theunissen répond en vitesse, vu l'heure du couvre-feu, que nous ne sommes pas maîtres chez nous. Il y a une directive européenne et la Belgique et ses régions étaient en retard. Pour Visé, c'est l'intercommunale AIDE qui gère les dossiers. Et de détailler les dossiers en cours comme la STEPCO de Lixhe-Lanaye et celle de Navagne.

18. <u>Procès-verbal de la séance publique du 16 novembre 2020 - Adoption.</u>

Le Conseil,
À l'unanimité, ADOPTE:
Le procès-verbal de la séance publique du 16 novembre 2020.

PAR LE COLLEGE :

Le DG (Secrétaire communal), La Bourgmestre,

CH. HAVARD V. DESSART